ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
d'Eure-et-Loir

Division des Personnels
Enseignants du 1er degré

Chartres, le 6 mars 2023

Gestion collective

Affaire suivie par :
Martine SAVIGNAN
Tél : 02 36 15 11 58

martine.savignan@ac-orleans-tours.fr

ce.dpe28@ac-orleans-tours.fr

15 place de la République
28019 Chartres Cedex

La Directrice Académique
des Services de l'Education nationale d'Eure-et-Loir

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1er degré

S/c

de Mesdames et Messieurs les I.E.N.
de Mesdames et Messieurs les Principaux des collèges
dans lesquels sont affectés des enseignants du 1er degré

Objet : Demandes d'exeat – RS 2023
Réf. : Note de service du 20 octobre 2022 - BO n° 40 du 27/10/2022

J'ai l'honneur d'informer les personnels qui ont participé aux permutations informatisées et n'ont pas obtenu satisfaction qu'ils peuvent demander à changer de département, dans le cadre du mouvement complémentaire par exeat/ineat selon les mêmes conditions que pour le mouvement interdépartemental.

Cette phase permet notamment de résoudre en priorité les situations de rapprochement de conjoints non satisfaites ou inconnues lors du mouvement interdépartemental ainsi que les situations des personnels enseignants atteints d'un handicap ou celles d'un conjoint handicapé, ou de son enfant reconnu handicapé ou gravement malade.

Les demandes d'exeat devront me parvenir **pour le vendredi 7 avril 2023 au plus tard** à l'adresse suivante :

mvt-ineat-exeat28@ac-orleans-tours.fr

Il appartient aux candidats de prendre des dispositions afin d'assurer le suivi de leur envoi en demandant un accusé réception.
Aucun envoi direct ne peut être effectué par le candidat aux département(s) sollicité(s)

Les demandes devront comporter obligatoirement :

d'une part :

- ✓ **un courrier** motivant votre **demande d'exeat**, adressé à Mme la Directrice d'Eure et Loir ;
- ✓ **l'annexe 1** (datée et signée) et les pièces justificatives ;

et d'autre part :

- ✓ **un courrier** manuscrit **de demande d'ineat** adressé au DASEN de **chaque département ;**
- ✓ éventuellement, une fiche de renseignements ou autre(s) document(s) à télécharger sur le site des DSDEN respectives.

Les candidats à l'exeat sont invités à consulter le site du département qu'ils souhaitent intégrer, afin de prendre connaissance des dates et instructions spécifiques de celui-ci.

.../...

Pièces justificatives à fournir

➢ **Demande pour rapprochement de conjoint :**

- ❑ une attestation de la résidence professionnelle du partenaire, **datée de moins de 3 mois** et précisant la date de prise de fonction, **ou** une copie de l'arrêté d'affectation pour les personnels de l'éducation nationale, **ou** en cas de chômage, une attestation récente d'inscription auprès de Pôle Emploi accompagnée d'une attestation de la dernière activité professionnelle afin de vérifier la compatibilité avec le département d'inscription à Pôle Emploi.

⚠ La promesse d'embauche n'est pas suffisante pour justifier d'une activité professionnelle.

- ❑ une photocopie du livret de famille pour les candidats mariés (ou non mariés ayant des enfants reconnus par les deux parents).
- ❑ Un justificatif administratif établissement l'engagement dans les liens d'un PACS et l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS

➢ **Demande au titre du handicap**

Les agents doivent déposer un dossier auprès du Docteur GRUEL - médecin de prévention de l'Académie pour bénéficier de cette bonification dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie de la personne concernée par le handicap.

- une photocopie de l'attestation délivrée par la MDA en cours de validité
- ou de la carte d'invalidité de l'agent ou son conjoint
- ou compte rendu médical en milieu hospitalier spécialisé pour l'enfant gravement malade

Conformément aux directives ministérielles, et afin de garantir la confidentialité des données médicales, les pièces médicales doivent être transmises par les agents directement au médecin conseiller technique du rectorat.

➢ **Demande pour raisons médicales et/ou sociales et convenances personnelles :**

- ☑ tout document justifiant votre situation

➢ **Autorité parentale conjointe**

- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de chaque enfant de moins de 18 ans au 01/09/2023 ;
- décision de justice concernant la résidence des enfants ;
- décision de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;
- pièce justificative concernant le département sollicité (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent ou certificat de scolarité des enfants et toute pièce pouvant justifier l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe).

N.B. : Il est souhaitable de rappeler que les demandes d'exeat sont examinées au regard de la situation particulière des agents et en fonction de la situation prévisionnelle des effectifs du département d'origine et des départements sollicités.
L'obtention d'une promesse d'ineat n'implique pas l'effectivité immédiate de la mutation souhaitée, dans la mesure où celle-ci est conditionnée à l'accord du département d'origine.

Evelyne MÈGE

DPE
Gestion collective
Tél : 02 36 15 11 58
Mél : ce.dpe28@ac-orleans-tours.fr
15 place de la République, 28019 Chartres Cedex